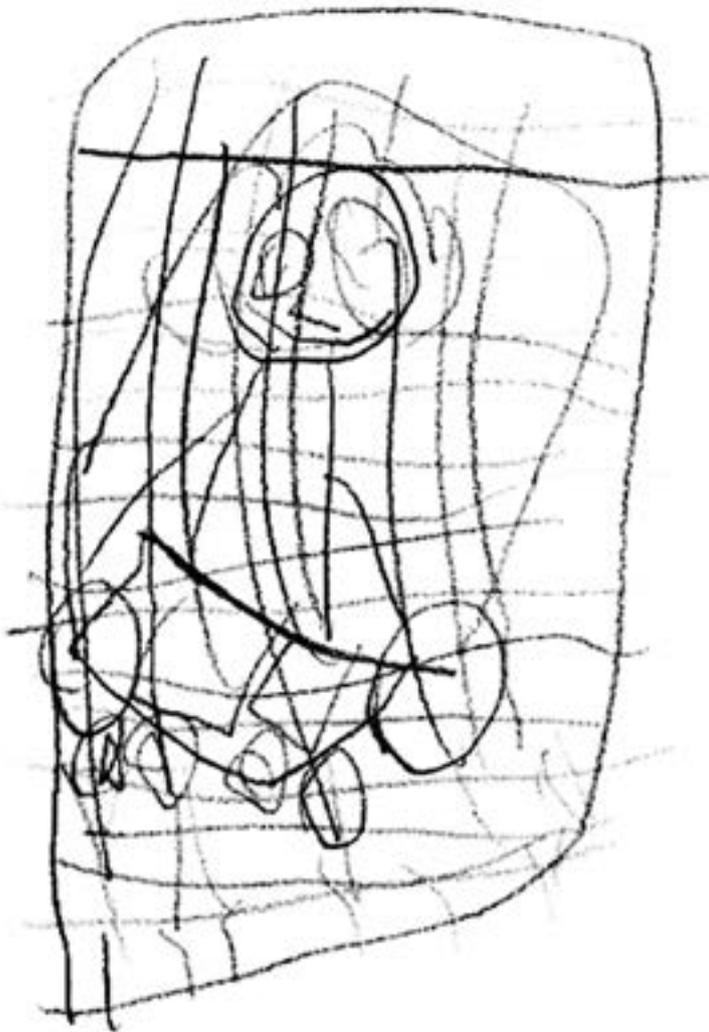


European Journal of Parental Imprisonment

La réinsertion et les liens familiaux





Children of Prisoners Europe

European Journal of Parental Imprisonment
La réinsertion et les liens familiaux

Hiver 2016

Rédactrice-en-chef

Hannah Lynn

Secrétaire de rédaction

Brianna Smith

Children of Prisoners Europe (COPE) est un réseau pan-européen d'associations à but non-lucratif dédié aux enfants séparés d'un parent pour cause de détention. Le réseau encourage les initiatives et points de vue novateurs qui assureront une action propice au bien-être et au développement des enfants de détenus et qui leur permettront de jouir pleinement des droits garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte européenne des droits fondamentaux.

The European Journal of Parental Imprisonment est une publication semestrielle qui s'efforce d'approfondir la recherche sur les problèmes de ces enfants et de répondre à un intérêt croissant pour le développement, l'exercice et l'évolution des droits, des politiques et des pratiques contribuant à leur bien-être. Cette revue, en vue d'ouvrir de nouvelles perspectives aux enfants de détenus, comprend des contributions d'experts et d'universitaires éminents dans les domaines des droits de l'enfant, de l'aide sociale, de la justice sociale et criminelle, de la psychologie, des affaires pénales et d'autres disciplines. Les articles publiés ne représentent pas nécessairement les opinions de COPE. Les articles sélectionnés sont relus au niveau éditorial mais non évalués par des pairs. La rédactrice-en-chef veille à assurer une diversité idéologique raisonnée; les suggestions d'éditions spéciales et de contributions sont bienvenues.

Conseiller éditorial

Liz Ayre

Traduction française

Catherine Ianco

Children of Prisoners Europe remercie la Fondation Bernard van Leer pour son soutien de longue date sans lequel la production de cette revue n'aurait pas été possible.

Children of Prisoners Europe est une association loi de 1901.

SIRET : 437 527 013 00019

European Journal of Parental Imprisonment

© 2016

Table des matières

La réinsertion et l'importance des liens familiaux [interview] Alain Bouregba	3
Renforcer les compétences parentales des jeunes détenus Jurica Pačelat	4
Une considération holistique de la probation, la réinsertion et la vie de famille [interview] Rob Canton	8
Hope House : Préserver la connexion entre les familles aux Etats-Unis Bill Muth	12



Les opinions exprimées dans ces articles ne reflètent pas nécessairement celles de Children of Prisoners Europe.

La réinsertion et l'importance des liens familiaux

Interview

Alain Bouregba

Psychanalyste

Président

Fédération des Relais Enfants Parents

Avant même de parler de la réinsertion et des liens familiaux, il faut rappeler une chose tout à fait essentielle, c'est que les liens familiaux, d'un point de vue anthropologique, ce sont trois choses :

1. Des liens de responsabilité, dans le sens du parent vers l'enfant quand il s'agit d'un enfant mineur et de l'enfant vis-à-vis du parent quand le parent est âgé (dans ce cas, il y a inversion de la responsabilité) ;
2. Des liens affectueux, de tendresse ;
3. Des liens de loyauté. En l'occurrence, ce lien est différent des liens de responsabilité et de tendresse du fait, par exemple, qu'il survit au décès de l'un ou de l'autre. On se sent toujours des devoirs envers ses parents, même si on ne les a pas connus. Ce sont les liens les plus éprouvés par des sociétés urbaines. La grande société urbaine, depuis les années soixante, voit se développer l'individualisme qui nous réduit à nous-mêmes. Par conséquent, les liens de loyauté ont tendance à se dissoudre. Ce sont des liens qui nous obligent, ce sont des liens qui nous construisent, et pourtant ils sont de plus en plus inapparents.

Les relations enfants-parents peuvent être envisagées au vu de ces trois fondements. On peut les envisager sous l'angle de la responsabilité, de la tendresse ou de la loyauté. Mais la tendresse n'est pas véritablement le sujet lorsqu'il s'agit des relations entre l'enfant et son parent incarcéré et de la question de sa réinsertion. Ce qui joue, pour la réinsertion, c'est la responsabilité et la loyauté.

Les liens de responsabilité

Les sentiments de loyauté, et surtout de responsabilité, sont très éprouvés en détention. La responsabilité est l'un des sentiments les plus mis à mal par la détention. Dès lors qu'on est incarcéré, on n'est plus cause de soi-même, on est privé de la responsabilité de soi, on ne décide plus de sa parole, de ses gestes ou même de son lever : tout est déterminé pour vous. Cette absence de liberté, cette absence de responsabilité, entravent totalement la capacité du parent à l'être.

Dès lors qu'on est incarcéré, on n'est plus cause de soi-même, on est privé de la responsabilité de soi, on ne décide plus de sa parole, de ses gestes : tout est déterminé pour vous. Cette absence de liberté entrave totalement la capacité du parent à l'être.

Le parent a tendance à inverser le processus, c'est à dire à demander à son enfant de grandir trop tôt. Bien sûr, l'enfant prendra la responsabilité de son parent un jour, mais normalement bien plus tard. Un parent détenu a finalement l'attitude d'un parent âgé vis-à-vis de son enfant. L'enfant est ancestralisé, et c'est très douloureux. C'est très douloureux quand un parent dit à son enfant mineur « prends-moi en charge », et c'est souvent ce qu'on entend. Cette inversion a des conséquences lourdes sur la relation que le parent entretient avec l'enfant : le parent n'est plus une figure crédible de sécurité pour lui.

Ancestraliser un enfant, c'est soit le contraindre à grandir trop tôt, soit le contraindre à se révolter.

De façon générale, cette distorsion dans les relations, cet éparpillement de la responsabilité du parent, a des conséquences lourdes sur sa capacité à se sentir « citoyen ». La famille, ce n'est pas une unité détachée de la société. C'est l'un des composants majeurs de la société. Celui qui ne réussit pas à trouver sa place dans sa famille ne la trouvera pas davantage dans la société. Quand les relations se sont trop détériorées en détention, le détenu, à la sortie, ne trouve pas de place dans sa famille. Dans ce cas, il va voir dehors, et quand il va voir dehors faute de pouvoir s'attacher, dehors, il fait n'importe quoi. C'est le risque majeur de récidive. Il faut aussi dire que ne pas trouver une place dans sa famille à la sortie peut entraîner de la violence, chez le père notamment. La violence est consécutive à l'impression d'un empiètement sur la place qu'on devrait occuper, ou au sentiment d'occuper une place de façon illégitime. De même, quand on ne sait pas repérer dans le propos de l'autre les projets qu'il a pour nous, on en devient aveugle, donc capable de violence contre lui.

On sait que la détention et le trouble de la relation enfant-parent provoqué par l'incarcération sont à l'origine de la violence intrafamiliale à la sortie ou de la récidive.

La loyauté

Enfin, il ne faudra pas non plus oublier les différents aspects de la loyauté. La loyauté, c'est une chose complexe qui participe à l'identité. On n'a pas le choix de son identité : on y est assujetti. Finalement, on se sent toujours concerné par celui qui partage notre

identité et qui peut en donner une image très négative. C'est pourquoi les enfants de détenus sont très ambivalents vis-à-vis de leur parent. Ils sont poussés par la tendresse à aller vers lui, mais d'un autre côté retenus de le faire par la colère qu'ils éprouvent parce qu'il a jeté l'opprobre sur leur identité commune. C'est une ambivalence très sourde dans l'enfance ; elle est explicite à l'adolescence. C'est pourquoi l'enfant doit être accompagné pendant les visites en prison par des gens neutres, non pas neutres vis-à-vis des conflits qui peuvent opposer le détenu à la société ou le détenu à son épouse, mais neutres vis-à-vis des conflits qui peuvent opposer le détenu à son enfant lui-même. Il faut que le parent entende la colère de son enfant.

Le sentiment de déloyauté peut entraîner la honte. La honte—on le sait depuis Aristote—c'est un repli sur soi. Dans *l'Ethique à Nicomaque*, Aristote s'étonne que le supplicé traverse la foule en se masquant les yeux. Quel intérêt ? C'est qu'il ne veut pas se voir être vu. La honte, c'est le refus d'être vu. Ce n'est pas le sentiment d'être en faute ; on peut ne pas être en faute et se sentir honteux.

Le parent détenu peut susciter la honte chez son enfant. Et il se sent vraiment très mal quand il perçoit que son enfant a honte de lui. Si on ne l'accompagne pas pendant cette période difficile, cela peut constituer un risque de récurrence. En effet, quand on est totalement délié de son identité parce qu'on sent qu'on l'a trahie, on fait là aussi n'importe quoi.

Ce sont les deux aspects majeurs qu'il faut savoir travailler, qu'il faut savoir accompagner, pour éviter que la rupture des liens entre l'enfant et son parent détenu n'incite à la récurrence, pour conserver au parent la capacité de se sentir un adulte responsable (et donc un citoyen responsable), responsable de son enfant et de l'identité qui leur est commune. Quand une personne est responsable d'une autre, et quand elle est responsable de l'identité qui est la sienne, de l'image que son identité peut avoir dans son environnement, alors, on est sûr que ce quelqu'un deviendra un bon citoyen. Le citoyen, ce n'est rien d'autre que celui qui a la responsabilité et aussi le sentiment d'être porteur d'une identité dont il doit être digne.

Renforcer les compétences parentales des jeunes détenus

Jurica Pačelat
Status: M

Depuis 2008, Status: M travaille auprès des jeunes hommes sur la prévention de la violence, l'égalité des sexes et la promotion des masculinités positives et des modes de vie sains au moyen du programme Young Man Initiative (YMI), mis en œuvre par CARE International dans le nord-ouest des Balkans et par des partenaires locaux en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro et en Serbie. Le but est de développer une culture fondée sur les droits de l'homme, la non-violence et le développement sain chez les jeunes et la collectivité en général dans les États de l'ouest des Balkans.¹

Plusieurs milliers d'hommes ont déjà bénéficié du programme Young Men Initiative en Croatie ; même chose pour les campagnes et les ateliers de Status: M basés sur le Manual M: Young Men's Manual, un manuel de formation pour les éducateurs et les intervenants auprès de la jeunesse. En plus de son travail auprès des mineurs, Status: M est également engagé dans une campagne mondiale en faveur de la paternité, MenCare, lancée par Instituto Promundo et le Men Engage network et connue sous le nom de campagne SUPERDAD dans la région de l'ouest des Balkans. Afin de mettre en place la campagne MenCare en Croatie, Status: M a adapté à une utilisation

locale le Program P, un manuel pour encourager les hommes à mieux assumer leur paternité et à s'intéresser aux soins des enfants et à la santé maternelle et infantile.

Trois grandes approches du travail de Status: M :

1. La prévention primaire : elle inclut un travail auprès de la population (par exemple, des élèves du secondaire et des jeunes pères volontaires) sur la prévention de la violence et la promotion de modes de vie sains par le biais d'ateliers et de diverses campagnes grand public concernant la violence, l'égalité des genres, la santé, l'engagement paternel etc. ;
2. La prévention de l'institutionnalisation des adolescents : il s'agit d'un programme à l'approche corrective et éducative auquel participent des éducateurs pour la jeunesse travaillant auprès de jeunes hommes envoyés à Status: M par des centres de protection sociale ;
3. La prévention de la récurrence et l'amélioration des compétences parentales des jeunes détenus : ces programmes ont pour objectifs de réduire la récurrence des comportements criminels, violents et à risques chez les jeunes, les pères et les futurs pères incarcérés en changeant leur regard sur la non-violence et en développant leurs compétences

¹ Program M (Program Young Man) [Internet]. *Program M*. YMI. Disponible en ligne : <http://www.youngmeninitiative.net/en/?page=50>

sociales et pour la vie. Ils visent à améliorer leurs compétences parentales, à les encourager à travailler à des relations plus saines et plus égalitaires avec leurs partenaires et à leur donner les moyens de devenir des modèles positifs après leur libération. Status: M conduit actuellement des ateliers dans trois prisons en Croatie : le pénitencier de Glina, la prison de Zagreb et l'institution correctionnelle de Turopolje pour les mineurs. La théorie et la méthodologie qui définissent ce travail dans les prisons et les établissements correctionnels seront discutées plus loin dans cet article.

Le travail de Status: M est basé sur un programme transformateur qui tient explicitement compte des spécificités du genre masculin et s'adresse aux hommes à travers une éducation informelle et des campagnes grand public. Cette approche nécessite une transformation des rôles de genre et promeut des relations d'égalité entre hommes et femmes.² La perception générale est encore que l'inégalité des genres reste en quelque sorte une question de femmes et que les femmes sont les seules victimes de cette répartition inégale du pouvoir dans la société (la majorité des violences conjugales sont perpétrées par hommes³) ; les estimations globales publiées par l'Organisation mondiale de la santé indiquent qu'environ une femme sur trois dans le monde (trente-cinq pour cent) a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire⁴ ; jusqu'à trente-huit pour cent des meurtres de femmes sont commis par un partenaire masculin⁵. Diverses indications laissent cependant penser que l'inégalité des genres est également nocive pour les hommes. Selon le Manuel M, la majorité des actes criminels avec violence physique sont commis par des hommes ; en moyenne, les hommes ont une espérance de vie inférieure à celle des femmes et abusent davantage de l'alcool et des drogues ; ils sont plus susceptibles de se suicider ou d'être assassinés, trois fois plus susceptibles de mourir dans un accident de la route et moins nombreux à faire appel aux services de santé.⁶ En outre, 95,1 pour cent des détenus en Croatie, on peut même dire dans la plupart des pays, sont des hommes.⁷

2 Fleming, P.J., Lee, J.G., & Dworkin, S.L., (2014). "Real men don't": Constructions of masculinity and inadvertent harm in public health interventions. *American Journal of Public Health*, 104(6), pp. 1029-1035.

3 Casey, E., Carlson, J., TwoBulls, S., & Yager, A., (2016). Gender transformative approaches to engaging men in gender-based violence prevention: A review and conceptual model. *Trauma Violence & Abuse*.

4 World Health Organisation. [Internet]. *Violence against women*. 2016. Disponible en ligne : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/>

5 *Ibid.*

6 CARE International, (2011). *M Manual: A Training Manual*. Banja Luka, BiH: CARE International.

7 Croatian Bureau of statistics. *Women and Men in Croatia*

Pour le Manuel M, ces faits découlent plus de rôles culturellement conditionnés par le genre et de comportements acquis sous-tendus par une masculinité négative que de différences biologiques entre les sexes. Chausser les lunettes du genre pour travailler avec les hommes inclut qu'on mette en question les rigides rôles de genre et qu'on remodèle plusieurs normes clés liées à la masculinité et associées à des effets de santé nocifs.⁸ Amener les hommes à suivre des programmes à approche transformatrice qui tient explicitement compte des spécificités du genre peut entraîner des changements positifs pour la réduction de la violence entre les genres et même de la violence en général, mais aussi dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, de la prévention du VIH, de la paternité et de la toxicomanie.⁹

Travailler avec les pères détenus inclut de faire évoluer leurs attentes et de déconstruire des caractéristiques masculines patriarcales, de soutenir des changements positifs dans leurs relations avec leur famille et leurs enfants et de les encourager en tant que pères, en prison et après. « Des dizaines d'années d'études ont montré que les enfants qui trouvent dans leur père un modèle capable de soutien et d'affection sont plus susceptibles d'être mieux protégés contre la violence, bénéficient d'un avenir meilleur et gèrent le stress plus facilement que ceux dont le père ou le modèle masculin est absent¹⁰. » De plus, des études sur l'incarcération parentale et la psychopathologie de l'enfant ont prouvé que « l'incarcération des parents est un facteur de risque important pour la psychopathologie à long terme, y compris les comportements antisociaux et d'internalisation¹¹ ». Soutenir et encourager les pères détenus à être des modèles positifs pour leurs enfants est donc d'autant plus important.

Status: M travaille actuellement auprès de jeunes hommes, de pères et de futurs pères dans trois prisons en Croatie par le biais de cycles d'ateliers. L'association met ainsi

2015. [Internet]. Disponible en ligne : http://www.dzs.hr/Hrv_Eng/menandwomen/men_and_women_2015.pdf

8 Fleming, P.J., *op. cit.*

9 Casey, E., *op. cit.* ; Dworkin, S.L., Treves-Kagan, S., & Lippman, S.A., (2013). Gender-transformative interventions to reduce HIV risks and violence with heterosexually-active men: A review of the global evidence. *AIDS & Behavior*, 17, pp. 2845-2863. ; Pulerwitz, J., & Barker, G., (2007). Measuring attitudes toward gender norms among young men in Brazil: Development and psychometric evaluation of the GEM scale. *Men and Masculinities*, 10(3), pp. 322-338. ; Fleming, P.J., *op. cit.* ; CARE International, *op. cit.*

10 Promundo, Cultura Salud et REDMAS, (2013). *Program P: A manual for engaging men in fatherhood, caregiving, maternal and child health*. Rio de Janeiro, Brazil and Washington, D.C. USA : Promundo.

11 Murray, J., & Murray, L., (2010). Parental incarceration, attachment and child psychopathology. *Attachment & Human Development*, 12(4), pp. 289-309.

en œuvre des programmes de prévention de la récidive et renforce les compétences parentales. Les ateliers sont basés sur une sensibilisation à l'égalité entre les genres, à la violence, aux comportements criminels et à risques, à la communication, aux émotions, à l'abus de substances, à la parentalité positive et aux soins aux enfants.

Dans son travail dans les prisons et les systèmes pénitentiaires en Croatie, Status: M met en place des programmes combinant les programmes M (travail auprès des jeunes) et P (travail auprès des pères et futurs pères). Le programme mixte qui en découle a été mis à l'essai en 2014 et a depuis été adapté. Il est en constante évolution.

Manual M

Manual M: Young Men's Manual est un manuel de formation pour les éducateurs et les animateurs de jeunesse conçu spécifiquement pour travailler avec les jeunes hommes sur des questions telles que l'égalité des genres, la santé sexuelle et reproductive, le bien-être émotionnel et la violence.

Le Manual M a été développé à partir du programme Young Men Initiative par l'organisation non gouvernementale CARE International et ses partenaires¹² et est l'adaptation du Programme H, élaboré à l'origine par l'Instituto Promundo (Brésil) et ses partenaires¹³. Ce programme d'éducation aux compétences de vie comprend quarante ateliers répartis en quatre sections : raisons et émotions, paternité et soins, santé sexuelle et reproductive, et de la violence à la coexistence pacifique.

Les ateliers du Manual M pour les jeunes pères en prison comprennent les rubriques :

Quelle est cette chose appelée genre ? L'objectif principal de cet atelier est de comprendre les différences entre sexe et genre et de réfléchir aux comportements qu'on attend des hommes et des femmes.¹⁴ Il donne aux participants l'occasion de réfléchir aux normes de socialisation de genre (la façon dont ils ont été élevés en fonction de leur genre, celle dont ils élèvent leurs fils et filles), ainsi qu'à la communication et à l'affection entre parents et enfants. Les éducateurs peuvent faciliter la discussion de groupe—sur la masculinité et la paternité, les conséquences négatives des stéréotypes de genre, et les façons de contester ces normes pour promouvoir de meilleures relations entre les genres et des rôles genrés plus positifs. C'est l'un des ateliers clés du cycle car il est

¹² CARE International, *op. cit.*

¹³ Program M, *op. cit.*

¹⁴ CARE International, *op. cit.*

fortement interconnecté avec d'autres sujets tels que la violence, le partage des soins aux enfants, la toxicomanie et la communication.

Exprimer mes émotions : Cet atelier vise à faire discerner les difficultés que les hommes (en particulier les jeunes) rencontrent pour exprimer leurs émotions et quelles conséquences cela a sur leurs relations et eux-mêmes.¹⁵ Les hommes ont souvent des problèmes à exprimer la peur, la tristesse ou même la gentillesse, alors que la colère est souvent surexprimée par la violence. Cet atelier comprend une réflexion et un enseignement sur les émotions humaines de base et leur fonction, sur l'importance de la santé mentale, et celle de l'expression et de l'intelligence émotionnelles. L'un de ses points clés est d'établir une distinction claire entre colère et violence, de parler des façons positives et saines d'exprimer la colère, mais aussi d'encourager les pères à être des modèles positifs pour leurs enfants en matière de bien-être émotionnel.

Techniques de négociation : Cet atelier porte sur les compétences de communication. Il forme à la résolution des conflits et aux techniques de négociation¹⁶— la familiarisation avec des concepts tels que l'écoute active, l'expression des besoins et désirs d'une manière positive et l'affirmation de soi. Cet apprentissage donne aux détenus la possibilité de pratiquer des techniques qui peuvent les aider à résoudre des conflits dans différentes sphères de leur vie (avec d'autres détenus, le personnel pénitentiaire, leurs partenaires, leurs enfants...) et à établir des relations plus saines et plus égalitaires. Les détenus peuvent utiliser ces compétences pour tirer le meilleur parti des moments où ils sont en contact avec leurs partenaires et leurs enfants lors des visites et des appels téléphoniques.

Mettre des étiquettes : l'objectif principal de cet atelier est de reconnaître en quoi « mettre une étiquette » aux gens peut limiter leur potentiel et affecter les relations. Cet atelier permet d'en apprendre plus sur les préjugés, la discrimination, les stéréotypes et d'autres phénomènes liés à la psychologie sociale comme la désindividualisation et les prophéties auto-réalisatrices. Une discussion critique et le partage des expériences peuvent aider les détenus à mieux supporter le poids de leurs propres « étiquettes » de condamnés, d'ex-détenus ou de criminels.

Violence : Les sessions sur la violence comprennent plusieurs ateliers aux objectifs divers. Par exemple, identifier les différents types de violence qui peuvent se produire dans les relations intimes, les familles et les communautés ; sensibiliser les détenus à la violence liée

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

au genre et à la violence émotive, psychologique, sexuelle, contre soi-même, interpersonnelle et collective ; définir la violence comme un comportement acquis et comprendre le cycle de la violence dans différentes relations, y compris avec les pairs ou partenaires.

Les ateliers de Manual M comprennent également des activités en rapport avec l'alcool, les drogues et d'autres abus et toxicomanies ; la santé reproductive, la sexualité, la contraception et la grossesse ; la répartition du pouvoir et le respect dans les relations ; la masculinité et les soins aux enfants.

Program P

Le Program P (P pour *padre* en espagnol et *pai* en portugais, soit « père ») est un manuel utilisé pour impliquer les hommes dans la paternité, les soins aux enfants et la santé maternelle et infantile. Le Program P a été développé par l'Instituto Promundo, Cultura Salud/EME et le Network of Men for Gender Equality (REDMAS)¹⁷ et a été construit sur un nombre croissant de recherches, y compris les résultats d'International Men and Gender Equality Survey (IMAGES), une étude qui souligne combien l'implication des hommes dans les soins aux enfants aide les mères, prévient la violence contre les femmes et les enfants et impacte positivement le bien-être de la famille.¹⁸

Le Program P est divisé en trois sections :

1. La paternité et le secteur de la santé : un guide pour les professionnels de la santé sur l'implication des hommes dans les soins prénatals et à la petite enfance (enfants de zéro à quatre ans) ;
2. Les activités de groupe pour les pères et leurs partenaires (traitant du partage des soins aux enfants, de la non-violence, des besoins et droits des enfants) ;
3. La mobilisation de la communauté.

Tout comme le Manual M, le Program P est un outil qui fournit le contenu, les méthodes et les directives pour faciliter les séances collectives d'éducation transformatrice spécifique au genre avec les pères. Des activités pratiques et des exercices de jeu de rôle créent un environnement sécurisant pour discuter et mettre en question les normes genrées traditionnelles, mais aussi pour adopter des comportements sociaux positifs en liaison avec les soins dispensés par les hommes et leur implication dans la santé prénatale, du nouveau-né et des

enfants. Ses ateliers concernent la planification familiale, la grossesse, la naissance, le partage des soins, la non-violence et les besoins et droits des enfants.

Quelques ateliers destinés aux jeunes pères détenus :

Mes besoins et préoccupations de père : a lieu dans la première partie du cycle, après la présentation du groupe. L'objectif de cette activité est de collecter des réactions sur les besoins, les attentes et les motivations des participants, puis d'utiliser cette information pour encourager leur participation et adapter les séances futures afin de répondre de façon plus adéquate aux besoins particuliers.¹⁹

L'héritage de mon père : Le principal objectif de cet atelier est de réfléchir à l'influence que le père et les autres figures d'autorité masculines ont exercée sur les participants durant leurs années de formation et de chercher ensemble comment s'approprier les aspects positifs de cette influence tout en évitant ses aspects négatifs, de manière à ne pas répéter des comportements nuisibles.²⁰ En raison de sa nature sensible, cette activité a lieu au milieu du cycle, quand un certain niveau de cohésion de groupe et de soutien mutuel a été atteint. Cet atelier comprend une discussion sur l'importance d'être un modèle positif en tant que père.

A mettre en pratique (la parentalité positive) : Cet atelier se consacre à l'apprentissage de techniques parentales positives qui peuvent se substituer à des punitions sévères envers les enfants ; par exemple, davantage remarquer quand ils se conduisent bien et les en féliciter tout en accordant moins d'attention aux mauvais comportements (au lieu de les récompenser en leur offrant la marque d'intérêt que représente la punition).²¹ Cet atelier peut aussi créer un espace pour discuter de certaines normes sociales liées à l'éducation.

Les détenus manifestent un grand intérêt pour le programme. A en croire les groupes de discussion et d'évaluation des processus à la fin des cycles de l'atelier, les détenus estimaient avoir en tiré profit et exprimaient une grande satisfaction vis-à-vis des activités et des éducateurs. La mise en œuvre du programme pour le renforcement des compétences parentales des jeunes pères détenus s'avère réalisable, répliquable et est surtout très demandée. Ce fait a encouragé et motivé Status: M à poursuivre et développer son travail auprès des pères incarcérés dans toute la Croatie.

17 Promundo, Cultura Salud et REDMAS, *op. cit.*

18 Program P [Internet]. Promundo. Disponible en ligne : <http://promundoglobal.org/programs/program-p/>

19 Promundo, Cultura Salud et REDMAS, *op. cit.*

20 *Ibid.*

21 *Ibid.*

Une considération holistique de la probation, la réinsertion et la vie de famille

Interview

Rob Canton
Professeur
De Montfort University, Leicester

Rob Canton, ancien officier de probation, est enseignant-chercheur à la De Montfort University, Leicester (Royaume-Uni). Il a beaucoup travaillé avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour améliorer les pratiques pénales dans plusieurs pays et a également contribué à l'élaboration des règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté.

L'entretien suivant se concentre sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation. Le terme « probation » « décrit l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. (La probation) consiste en toute une série d'activités et d'interventions, qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective¹ ».

Interview

Rob Canton : Les règles européennes relatives à la probation ont été conçues comme un complément aux règles pénitentiaires européennes, bien qu'il existe aussi des règles sur les sanctions et mesures communautaires qui les recourent significativement. La Convention européenne des droits de l'homme (la Convention), supervisée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), consacre les droits de tous les citoyens des États membres. Quelles sont ses implications pour les auteurs d'infraction, avant et après leur libération ? L'article 8 de la Convention stipule que chacun a droit à une vie familiale. Cela signifie quoi pour un détenu ? Sûrement pas la même chose que pour une personne libre. Les règles s'efforcent de définir ce que la Convention signifie pour les personnes en détention ou sous surveillance dans la communauté. Elles pourraient évidemment être améliorées et sont plutôt l'expression d'une « aspiration ». Malheureusement, je ne connais aucun pays qui les ait mises en œuvre dans leur intégralité, bien que, grâce à des organismes comme COPE, les choses aillent mieux.

De fait, Vagg and Dünkel² ont montré que les traités et instruments européens sont plus souvent vus comme un objectif ultime que comme une norme de base

¹ Recommandation [CM/Rec\(2010\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (adoptée par le Comité des Ministres le 20 janvier 2010).

² Vagg & Dünkel, 1994, cité dans Loucks, N., 2000. *Prison Rules: A Working Guide*. The Millennium edition, fully revised and updated. Prison Reform Trust.

à développer et améliorer. Espérons que les États souhaiteront aller au-delà des normes des règles de probation, bien que, selon moi, aucun d'eux ne puisse se targuer d'accomplir ne serait-ce que le minimum en la matière.

Pourquoi et comment les services de probation devraient-ils soutenir les enfants et familles dans la réintégration des délinquants ?

Soutenir enfants et familles est d'une importance capitale, une simple question de justice : l'impact sur l'enfant n'a jamais été un élément de la sanction, les États ont donc l'obligation de l'atténuer. Il s'agit pour moi d'un impératif moral. Quant à savoir qui devrait apporter ce soutien, difficile à dire. La probation a un rôle à jouer, mais manque souvent des ressources et de l'expertise nécessaires pour y parvenir seule.

Les ressources ne sont pas le seul problème. De plus en plus, les services de probation abordent les délinquants « hors contexte ». Quand j'ai débuté, le contact avec le délinquant commençait toujours par une visite à son domicile, dans son milieu familial, son « contexte », ce qui est devenu rare au fil des ans (à cause des contraintes de temps, des restrictions financières, des problèmes de sécurité). La probation, peu à peu, a perdu le sens du contexte qui entoure les personnes auprès desquelles elle travaille. En outre, les formulaires d'évaluation utilisés pour faire le point sur la situation d'un individu sont très axés sur le délinquant ; le contexte familial est à peine abordé. L'état d'esprit actuel ne favorise pas la réflexion sur le renforcement des liens familiaux, même si nous savons qu'ils sont fondamentaux pour la désistance.

Bien qu'assez vague et général, le Commentaire sur l'article 56 du Conseil de l'Europe stipule que la probation devrait s'efforcer de prodiguer « aide, information, conseil et assistance aux familles concernées par l'infraction commise par l'auteur d'infraction et la peine qui lui est infligée.³ » Les services de probation comptent

³ *Le travail avec la famille de l'auteur d'infraction* : 56. Les sanctions infligées et les mesures prises touchent non seulement les auteurs d'infraction, mais également leur famille et les personnes à charge [...] Lorsque la législation le prévoit, il convient que les services de probation prodiguent aide, information, conseil et assistance aux familles concernées par l'infraction commise par l'auteur d'infraction et la peine qui lui est infligée. Il peut s'agir d'informations portant sur la condamnation (par exemple le lieu d'exécution de la peine, les dispositions relatives aux visites et aux contacts avec le détenu ou la date probable de sa libération), de conseils sur les prestations sociales dont les intéressés peuvent bénéficier (surtout lorsque la famille était financièrement à la charge de l'auteur d'infraction) et, en général, d'une aide au maintien

souvent sur les ONG pour ce faire. Les priorités de la probation sont très différentes actuellement (axées sur la gestion des risques) et ne se prêtent pas à une appréciation globale des personnes dans leur contexte.

Le soutien des liens familiaux risque-t-il de faire plus de mal que de bien ? Comment la probation peut-elle le mesurer, et y'a-t-il moyen d'en atténuer les effets négatifs ?

Bonne question. N'oublions pas que la Convention ne dit pas que vous avez droit à une vie de famille aussi longtemps que votre famille est « bien » et exerce une bonne influence sur vous. Il dit simplement : vous avez droit à une vie de famille.

Là où les enfants pourraient courir des risques, des mécanismes existent pour les gérer et les atténuer. Quand leur sécurité est en jeu, seuls les contacts supervisés sont autorisés. Ce qu'il faut éviter, c'est le cas extrême, la rupture définitive des liens entraînant la perte de tout contact. Cette rupture conduit au secret, à l'idée d'un parent inconnu qui représente une menace à distance, et les secrets ont presque toujours des effets négatifs sur les enfants. Ils savent qu'on leur cache la vérité, ils ignorent juste ce qu'elle est, et ce qu'ils imaginent est souvent pire que la réalité.

La probation a le devoir de protéger le public, ce qui inclut tous les enfants. On parvient en général à établir un contact qui aidera toutes les parties concernées. C'est parfois difficile, mais il n'y a qu'une très petite minorité de cas où ce soutien fera plus de mal que de bien. Bien sûr, souligner ces exceptions est important. Le mieux, idéalement, serait une analyse au cas par cas, même si c'est irréaliste compte tenu des ressources disponibles.

Il faudrait aussi faire la distinction entre l'idée qu'une personne ne représente pas—à un moment donné—une bonne influence dans la vie de son enfant, et les cas où le parent peut avoir commis un acte terrible, mais où sa relation avec son enfant n'offre pas de causes particulières d'inquiétude. Il sera toujours son parent, donc, le plus souvent, l'enfant a quand même besoin de le connaître. Les liens entre un enfant et son père ou sa mère ne sont jamais inertes et, en réalité, ne disparaissent jamais ; ils sont dynamiques et évolutifs. De même, des circonstances peu sûres pour un enfant de dix ans peuvent ne pas l'être pour un adolescent, et explorer chaque possibilité de maintenir le contact est dans l'intérêt de tous.

des contacts avec la famille. Ce travail présente un intérêt pour la famille comme pour l'auteur d'infraction, notamment parce que les relations familiales contribuent fortement à sa réinsertion et à son désistement. »

Dans quelle mesure les services de probation sont-ils obligés de soutenir les liens familiaux afin d'aider à l'inclusion sociale du détenu ?

Il faut se demander ce qu'on entend par « obligé ». Les services de probation sont-ils moralement obligés ? Ou légalement ? Je pense qu'il existe une obligation morale. Lorsqu'un État impose une sanction qui a un impact négatif sur une partie innocente, il a la responsabilité (l'obligation morale) d'atténuer cet impact.

Pour l'obligation légale, en revanche, je suis moins sûr. Certains pays ne l'accepteraient pas ; ils avanceraient que « l'auteur d'infraction aurait dû réfléchir aux conséquences de son crime sur sa famille avant de le commettre », ce qui est à peu près aussi utile que de dire « Je vous avais prévenu ». De toute évidence, l'auteur n'en a pas suffisamment tenu compte, et maintenant nous avons l'obligation de limiter autant que possible les dégâts.

L'une des difficultés tient à une question de mentalité. On l'a dit plus haut, la probation, du moins en Angleterre et au Pays de Galles, s'est individualisée et centrée sur l'auteur de l'infraction. Quand le service de probation évalue le risque, il le considère comme la « propriété » de l'individu et estime que certaines caractéristiques chez lui peuvent être mesurées pour déterminer ce risque. Mais le risque n'est pas la propriété des seuls individus, il est celle des individus dans certaines circonstances, certaines relations, certains contextes. Les formulaires actuels—individualisés, incluant des cases à cocher et des résultats—perdent de vue l'élément clé qu'est le contexte. Sur le formulaire d'évaluation standard utilisé en Angleterre et au Pays de Galles (OASys), cette question peut se résumer à une simple interrogation : « Les relations familiales sont-elles un problème pour ce délinquant ou non ? » Cette décontextualisation peut être dangereuse.

Dans quelle mesure les services de probation soutiennent-ils les familles ?

Ça varie. Dans le pire des cas, pas beaucoup. Cependant, ces services peuvent faciliter la communication et en général restent conscients des enjeux, offrant leurs conseils, et surtout, établissant la liaison avec d'autres organismes spécialisés. Ils peuvent rendre visite aux familles et, s'ils constatent qu'un enfant a des difficultés significatives, le déférer à un autre service. Parfois, les autres organismes ne sont pas conscients des difficultés particulières des enfants de détenus. La probation peut les aider à remplir leurs obligations.

On ne peut pas présumer que les facteurs favorisant la désistance chez les hommes s'appliquent aussi chez les femmes. Les services de probation utilisent-ils des approches différentes vis-à-vis des femmes délinquantes ?

Les services de probation diraient que la plupart de leurs dispositions sont « neutres », qu'il s'agisse des formulaires d'évaluation ou de programmes spécifiques. En réalité, la plupart sont conçus en pensant aux hommes. Mais ça change. Des centres pour femmes existent au Royaume-Uni, l'important étant qu'elles y sont envoyées en tant que « femmes » et non que « délinquantes ». Souvent, les délinquantes n'ont pas besoin de mesures spécifiques. Des programmes tels que la gestion de la colère ou la sortie de la drogue peuvent avoir un intérêt particulier pour elles, mais ceux qui touchent au travail, à l'aide à la garde d'enfants, à la gestion de l'argent, à la résolution de problèmes, concernent toutes les femmes. La plupart veulent être les meilleures mères possibles, et c'est vrai des délinquantes comme des non-délinquantes. Les mesures et le soutien à leur disposition sont donc beaucoup mieux conceptualisés en tant que « bons services pour les femmes » plutôt que « bons services pour les délinquantes ».

En termes de dispositions spécifiques au genre, la route qui conduit à la criminalité est souvent différente pour les femmes, tout comme l'est celle pour sortir de la criminalité. Pour moi, la clé consiste à fournir les services dont aurait besoin n'importe quelle femme en situation défavorisée, d'apporter un soutien beaucoup plus global, plutôt que de s'axer exclusivement sur un comportement délictueux.

Mettre en balance les besoins de l'enfant et ceux de l'auteur d'infraction

Ce mot de « *balance* » me laisse toujours un peu perplexe. Il évoque la balance de la justice : plus il y en a d'un côté, moins il y en a de l'autre. Comme s'il y avait concurrence entre les deux parties. La métaphore de la « balance », pour moi, veut dire qu'il y a concurrence entre les besoins de l'enfant et ceux de l'auteur d'infraction, alors que très souvent ils coïncident absolument. Souvent, dans le discours politique, on entend « il faut mettre en balance les droits du délinquant et ceux de sa victime ». L'implication immédiate est que le délinquant ne peut être une victime. Alors que, dans de nombreux cas, on sait que les délinquants ont à un moment donné été victimisés, en particulier les femmes. Deuxièmement, cela projette l'idée que ces intérêts sont en quelque sorte incompatibles. La justice réparatrice est une façon de transcender cela, de dire qu'il y a peut-être des façons de réagir au crime qui respectent les besoins et les droits de toutes les parties concernées et les font progresser.

Risque-t-on « d'utiliser » l'enfant ou la famille au profit de l'auteur d'infraction? Quels problèmes éthiques y a-t-il à la clé ?

C'est un point très important. Certes, nous devons veiller à ne pas « utiliser » l'enfant. Mais mon hypothèse est que, dans l'écrasante majorité des cas, il est clairement dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'avoir un parent sorti de prison, qui a mis la délinquance derrière lui et bénéficie d'un soutien dans sa fonction parentale. Si un enfant peut y contribuer, et dans la plupart des cas, il ne demande pas mieux, alors je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il est utilisé.

Dans quelle mesure cette question est-elle une question de « droits » ? Connaissez-vous des cas où le CEDH ait été sollicité dans ce contexte ?

Les règles européennes relatives à la probation sont basées sur la Convention européenne des droits de l'homme. Je ne connais pas de cas où la Cour européenne ait été sollicitée sur la base de ces règles, alors qu'elle l'a été sur la base des règles pénitentiaires.

L'affaire *Dickson v. the UK*, par exemple, éclaire le statut des règles pénitentiaires européennes et la façon dont la Cour peut considérer les familles. Le requérant, en détention, avait demandé l'autorisation d'utiliser des moyens artificiels pour avoir un bébé avec sa partenaire, qui, elle, était en liberté. La justice britannique la lui a refusée. Cette décision a donc porté atteinte aux droits de la partenaire, son droit d'avoir un enfant avec la personne de son choix. Ayant épuisé les recours nationaux, le requérant s'est adressé à la Cour de justice de l'Union européenne en invoquant l'article 8 de la Convention. La Cour s'est référée aux règles pénitentiaires européennes, estimant que, bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, elles établissent quels sont les droits perdus ou conservés par les détenus et le but sous-jacent de l'incarcération. Se référant à ces règles, la Cour a soutenu la demande du requérant et le Royaume-Uni a perdu le procès. La décision de la Cour était que, en tant que détenu, on ne devrait pas être privé d'autres droits que ceux inévitablement perdus du fait de l'incarcération.

Les règles européennes relatives à la probation pourraient être invoquées un jour d'une manière similaire mais tendent à ne pas être aussi « sensibles » que les règles pénitentiaires (les droits des détenus étant beaucoup plus menacés que ceux des personnes purgeant une peine d'intérêt général).

Malgré tout, la limite entre les unes et les autres est très intéressante. Certains pays considèrent la surveillance électronique (PSE) comme un « emprisonnement à domicile » et stipulent que les délinquants sous PSE doivent rester chez eux vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Récemment, une

condamnée sous bracelet électronique a invoqué les règles pénitentiaires européennes, affirmant son droit d'être à l'extérieur une heure par jour et invoquant ses difficultés à amener et ramener ses enfants de l'école. La requérante a fait valoir que, si sa peine était une peine « d'emprisonnement », elle était régie par les règles pénitentiaires. Voilà l'exemple d'une personne purgeant une peine d'intérêt général et utilisant les règles pénitentiaires européennes, mais uniquement parce que le PSE était vu dans ce pays particulier comme une façon de purger une peine de prison.

Dans quelle mesure les décideurs devraient-ils tenir compte des droits de l'enfant lorsqu'ils envisagent une remise en liberté ?

Revenons à ce mot de « balance » : Lord Philips (Royaume-Uni) a déclaré qu'il faudrait mettre en balance la gravité de l'infraction commise par un parent et les droits et l'intérêt de son enfant. Mais je ne suis pas sûr qu'ils soient toujours en conflit ou, comme je le disais plus haut, qu'il faille penser en termes de « balance ». Même chose si on envisage une libération anticipée. Souvent, les décideurs ont une vision bornée, axée sur les risques de récidive à court terme. Plutôt que : « Y a-t-il un risque à accorder une libération conditionnelle à cette personne? », il vaudrait mieux se demander : « Quel est le meilleur moment pour la libérer? » Les processus actuels empêchent ces questions et les décideurs doivent tenir compte des intérêts à long terme de toutes les parties concernées.

Comment avoir suffisamment d'informations quant à l'impact sur l'enfant ? Je ne connais aucun pays qui

fasse ça bien. En général, c'est un point soulevé par la défense mais qui est ensuite mitigé par d'autres considérations—par la sanction que le délinquant mérite—alors que les droits et l'intérêt de l'enfant devraient être une question indépendante.

Comment les ONG peuvent-elles contribuer à la promotion des règles de probation ?

Le premier problème, dans de nombreux pays, est que les règles européennes relatives à la probation sont mal connues même des services de probation. La Roumanie et la Croatie en ont fait une référence dans la construction de leurs nouveaux services de probation, ce qui est prometteur. L'Angleterre et le Pays de Galles ont tendance à penser qu'ils n'ont pas besoin des règles de Strasbourg, et de fait certaines de leurs pratiques sont d'un très haut niveau, mais il ne faut pas tomber dans l'auto-satisfaction : nous devons prendre le temps de faire des audits pour savoir si la pratique (ainsi que la politique)

est bien conforme aux règles. À tout le moins, les services de probation devraient contacter d'autres organisations pour déterminer leurs responsabilités et modalités d'assistance respectives. Par exemple, ils pourraient contacter une ONG dédiée au bien-être des enfants de détenus, expliquer qu'un enfant ne reçoit pas le soutien nécessaire, fournir des informations et laisser la mise en œuvre des mécanismes de soutien à l'ONG. Les services de probation peuvent permettre à d'autres organisations de faire ce qu'ils ont eux-mêmes élaboré tout en restant réactifs et en maintenant le dialogue. Une collaboration intersectorielle et globale bien coordonnée est essentielle pour empêcher les enfants de détenus de glisser entre les mailles du filet.

Une collaboration intersectorielle et globale bien coordonnée est essentielle pour empêcher les enfants de détenus de glisser entre les mailles du filet.



Hope House : Préserver la connexion entre les familles aux États-Unis

Bill Muth
Chercheur et professeur
Virginia Commonwealth University

Cet article s'intéresse à Hope House, une organisation à but non lucratif, basée à Washington, qui s'occupe des familles de l'est des États-Unis séparées par un emprisonnement. L'auteur siège au conseil d'administration de Hope House et est enseignant à l'éducation des adultes et chercheur à l'Université Virginia Commonwealth de Richmond, en Virginie. Pour mettre en contexte le projet Hope House, voici une rapide mise à jour sur l'incarcération aux États-Unis.

Une sombre toile de fond

Depuis les années 1980, les États-Unis sont un modèle de non-réformisme carcéral. Des lois antidrogues sévères et discriminatoires, l'opportunisme politique, la montée du néolibéralisme et un discours public de plus en plus cynique ont abouti à un "entreposage" systématique d'êtres humains—dont un pourcentage disproportionné vient de la communauté afro-américaine—que Michelle Alexander¹ qualifie de « nouveau Jim Crow² ». Depuis 1980, le système pénitentiaire fédéral à lui seul³ a augmenté de près de huit cents pour cent, passant de moins de 30.300 détenus à plus de 210.000 en 2012. Plus de la moitié des détenus fédéraux sont des consommateurs de drogues non violents. Les États-Unis sont un leader mondial en ce qui concerne l'ampleur de l'incarcération et la gravité de la situation carcérale et pour les perceptions négatives sur les détenus.⁴

Pour illustrer l'ampleur du phénomène, notons qu'environ 700 individus sur 100.000 sont incarcérés aux États-Unis, soit un taux plus de cinquante pour cent supérieur à celui du Rwanda (492) et de la Russie (446) et plus de dix fois supérieur à celui de la Suède (60). Les taux d'incarcération augmentent chez les femmes américaines (172 sur 100.000 en Oklahoma) et un homme noir sur trois né aux États-Unis en 2001 peut s'attendre à purger une peine d'emprisonnement⁵. Pour donner une idée de la gravité de la situation carcérale, il faut savoir que le nombre de personnes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité a presque quintuplé, passant d'environ 34.000 en 1984 à 160.000 en 2012. Soixante-cinq pour cent de ces détenus sont des personnes de couleur. En outre, en dépit de la multiplication par huit des dépenses consacrées au système pénitentiaire entre 1985 (6,1 milliards de dollars) et 2013 (51,9 milliards), les programmes autres que l'alphabétisation de base ont été considérablement réduits et les cours universitaires ont été supprimés.

En ce qui concerne la façon dont les détenus américains sont perçus, on observera la différence entre la déclaration suivante :

*"L'éducation en prison doit viser à développer l'ensemble de la personne en tenant compte de son contexte social, économique et culturel."*⁶

5 The Sentencing Project (2015, décembre). *Fact sheet: Trends in U.S. corrections*. Washington D.C. Disponible en ligne : <http://sentencingproject.org/wp-content/uploads/2016/01/Trends-in-US-Corrections.pdf>

6 Council of Europe. (1990). *Education in Prison*. Strasbourg, p. 8. Disponible en ligne : <http://www.epea.org/uploads/>



Tableau 1. L'aigle

1 Alexander, M., (2012). *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the age of colorblindness*. New York : The New Press.

2 Les lois Jim Crow, établies en 1876, ont légalisé la ségrégation et un statut de seconde classe pour les Noirs. Ces lois illustraient les préjugés et le « deux poids deux mesures » en vigueur à cette époque vis-à-vis des Noirs dans tous les aspects de la vie : justice, éducation, travail, logement, etc. Alexander surnomme « l'épidémie » d'incarcérations d'Afro-Américains aux États-Unis « le nouveau Jim Crow » parce que les personnes de couleur sont sur-représentées dans les prisons et que les lois d'aujourd'hui imitent celles en usage sous Jim Crow.

3 Le US Federal Bureau of Prisons n'est qu'un des cinquante et un systèmes pénitentiaires aux États-Unis. Chaque État a son propre système, et certains, comme au Texas et en Californie, rivalisent avec le système fédéral en termes de dimensions et de taux d'expansion. En plus des systèmes pénitentiaires, les États-Unis utilisent d'autres formes d'incarcération, par exemple des prisons locales et fédérales principalement destinées aux individus en attente de leur procès ou de leur condamnation ou purgeant des peines de courte durée, et des centres de détention, généralement utilisés pour ceux qui attendent d'être expulsés vers d'autres pays.

4 Warner, K., (2009). *Resisting the new punitiveness? Penal policy in Denmark, Finland and Norway*. Unpublished PhD thesis, University College, Dublin.

Et celle-ci⁷ :

*Le Bureau fédéral des prisons (2011) s'efforce de préserver « ... la sécurité en éliminant la violence, les comportements prédateurs, l'activité des gangs, l'usage de drogues et les armes des détenus ».*⁸

Aux États-Unis, les détenus sont souvent dépeints comme de dangereux prédateurs qui s'excluent eux-mêmes de la société et n'y retournent que lorsqu'ils ont payé pour leur crime. Mais dans de nombreux États, le stigmate du « criminel » ne s'efface jamais. Le mien, la Virginie, impose une suppression à vie du droit de vote pour les ex-détenus, c'est-à-dire même après qu'ils ont purgé leur peine et sont revenus au sein de la communauté. Les prisonniers irlandais doivent être perçus différemment puisqu'on les encourage à voter, y compris à l'intérieur de la prison⁹. Parmi les quarante-cinq pays dits développés, vingt et un n'imposent aucune restriction au vote à l'intérieur de la prison et quatorze imposent des restrictions limitées¹⁰. Mais seuls quatre de ces quarante-cinq pays, dont les États-Unis, imposent des restrictions sur le droit de vote des ex-criminels après leur libération.

[media/Education_In_Prison_o2.pdf](#)

7 Pour que le lecteur ne pense pas que j'ai choisi ces deux déclarations afin de forcer le contraste, je le renvoie à Muth, Warner, Gogia et Walker (2016), qui développent pleinement la comparaison entre les pays nordiques et les États-Unis en ce qui concerne la façon dont les détenus et leur appartenance à la société sont perçus.

8 Federal Bureau of Prisons, (2011). *About our agency : Mission*. Washington, D.C. : US Department of Justice, Federal Bureau of Prisons, p. 1. Disponible en ligne : http://www.bop.gov/about/agency/agency_pillars.jsp

9 Behan, C. (2014). *Citizen Convicts. Prisoners, politics and the vote*. Manchester : Manchester University Press.

10 ProCon.org. *International Comparison of Felon Voting Laws*. Consulté le 29/7/2016 sur : <http://felonvoting.procon.org/view.resource.php?resourceID=000289>

L'impact de l'incarcération sur les enfants et les communautés a des dimensions économiques, émotionnelles, physiques et interpersonnelles. Ces coûts collatéraux ont été observés dans le monde entier, partout où il existe des prisons. Ils ont été largement rapportés, y compris dans cette revue¹¹ et dans d'autres publications soutenues par Children of Prisoners Europe¹². Aux États-Unis, Sykes & Pettit, s'appuyant sur un vaste sondage national américain sur la santé des enfants, a constaté que ceux dont les parents sont incarcérés connaissent des niveaux supérieurs de « difficultés matérielles, besoins de santé non satisfaits et instabilité résidentielle » et que quatre-vingt-un pour cent de ces mineurs « sont inscrits à au moins un programme social ».¹³

Un rayon d'espoir

Ce sombre portrait est la toile de fond sur laquelle Hope House s'est développée. Contrairement à des projets comme Exodus Netherlands qui se concentrent sur la réintégration après la prison, Hope House vise à favoriser la présence de la famille pendant la période d'incarcération du parent. L'importance de maintenir une connexion en temps réel est évidente, en particulier pour les lecteurs de cette revue. Mais cette question est peut-être encore plus pressante aux États-Unis, étant donné la longueur des peines et les grandes distances qui séparent les familles dans ce pays.

11 See: Children of Prisoners Europe. (2015). Child Impact Assessments and Sentencing. *European Journal of Parental Imprisonment*, 2.

12 Children of Prisoners Europe. (2014). *Children of imprisoned parents : European perspectives on good practice*. Paris : Children of Prisoners Europe ; Jones, A. D., & Wainaina-Woźna, A. E., (Eds.). (2013). *Children of Prisoners : Interventions and mitigations to strengthen mental health*. Huddersfield, U.K. : University of Huddersfield.

13 Sykes, B. L., & Pettit, B. (2015). Severe deprivation and system inclusion among children of incarcerated parents in the United States after the Great Recession. *The Russell Sage Foundation Journal of the Social Sciences*, 1, pp. 108-132.

Tableau 2. Le podium



Hope House a été fondée en 1998 par Carol Fennelly, une travailleuse sociale dont l'objectif était d'aider les familles à rester en contact après que le gouvernement fédéral des États-Unis eut pris le contrôle du système pénitentiaire de Washington D.C. et transféré les détenus à des centaines de kilomètres. Carole a lancé le premier programme Hope House, qui offrait le transport et l'hospitalité aux familles de détenus, à Youngstown, dans l'Ohio.

Aujourd'hui, Hope House a des programmes dans treize prisons. Ils comprennent des vidéoconférences père-enfant deux fois par semaine dans deux de ces établissements, des enregistrements bimensuels dans l'ensemble des treize prisons (pères et mères font des enregistrements personnalisés de livres pour la jeunesse qui sont ensuite envoyés à leurs enfants) ainsi que des collectes de fonds et des activités sociales pour les enfants et ceux qui s'occupent d'eux. Hope House prévoit de lancer en 2017 un projet de devoirs à domicile qui fournira d'autres moyens significatifs de préserver des relations familiales dans la vie quotidienne. Son programme se concentrera sur « l'actualité, les événements culturels et sociaux, les valeurs et la réflexion critique sur ces questions »¹⁴.

Le programme le plus notable d'Hope House est le « camp d'été » actuellement proposé dans cinq prisons implantées dans quatre États. Pendant cinq jours, le parloir de l'établissement se transforme en espace de création pour les pères incarcérés¹⁵ et leurs

14 Fennelly, C. (2016). *The future may be uncertain, but we will still be here*. From Hope House newsletter, unpublished.

15 Bien que, en 2010, le pourcentage de mères incarcérées dans les prisons d'État qui vivaient avec un ou plusieurs de leurs enfants avant leur arrestation (soixante pour cent) ait été supérieur à celui des pères dans le même cas (quarante-deux pour cent), les enfants séparés de leur père par la prison étaient dix fois plus nombreux (Glaze & Maruschak, 2010). Si les programmes de camps pour les mères sont rares aux États-Unis, jusqu'à Hope House il n'existait aucun projet de camp pour les enfants américains dont les pères étaient détenus.

Tableau 3. La piscine



enfants. En soirée, ces derniers, garçons et filles de neuf à quatorze ans, principalement des Afro et Latino-américains issus de communautés urbaines à faible revenu allant de Boston à Richmond, nouent des relations et socialisent avec le personnel de Hope House dans un terrain de camping voisin. La moitié des participants environ reviennent l'année suivante.

Les enfants pour qui c'est une première n'ont parfois pas vu leur père depuis de nombreuses années ; certains n'ont aucun souvenir de lui. La journée à l'intérieur de la prison est remplie d'activités d'alphabétisation—sketches, histoires, chant, journaux intimes, slam—qui structurent et élargissent cette expérience de réunification familiale dont le cœur est le projet peinture murale.

L'art peut offrir une expérience de construction familiale transformatrice.¹⁶ C'est clairement

le cas pour le projet peinture murale de Hope House. Sa structure ouverte offre aux familles le temps et l'espace nécessaires pour nouer le contact à leur propre rythme¹⁷, et les thèmes des peintures murales aident à concrétiser et consolider les rêves, les souvenirs et les histoires familiales. En voici quelques exemples :

Dans le tableau 1, le fils se penche vers son père pour le retenir et l'empêcher de tomber de la falaise. Un aigle fond du ciel pour conférer son pouvoir au garçon. « [Mon fils] absorbe ce qu'il entend et l'intériorise d'une façon si belle... si profonde », a confié le père suivant cette expérience.

Dans le tableau 2, le père devient le photographe de sa fille qui se métamorphose en mannequin en train d'arpenter un podium. Ici, explique le père, une fille avait besoin

16 Gadsden, V. L. (2004). Family literacy and culture. In B. H. Wasik (Ed.) *Handbook of family literacy*, pp. 401-424. Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum.

17 Muth, W. R. (2011). Murals as text: A social-cultural perspective on family literacy events in US Prisons. *Ethnography and Education*, 6, pp. 245-263.

Tableau 4. La cérémonie de remise de diplôme



d'entendre son père lui dire qu'elle était belle ; « ainsi, elle n'a pas eu à aller dans la rue pour le découvrir ».

Dans le tableau 3, le père et la fille voulaient se rappeler leur dernière journée ensemble avant l'incarcération du père. « Lorsque je suis parti, ma fille avait cinq ans, explique le père. Quand je lui ai demandé ce qu'elle voulait faire pour sa peinture murale, elle a répondu : qu'on soit à la piscine. Cela m'a rappelé qu'elle se souvenait des choses qu'on faisait ensemble, qu'elles lui manquaient. Quand nous avons réévoqué ce décor ... c'est une chose qui nous réunissait, elle et moi. »

Tableau 4 : dans ce dernier exemple, la fille occupe le centre de la scène lors d'un moment de triomphe anticipé, sa cérémonie de remise de diplômes l'année suivante. Le père n'est pas sur scène mais dans le public, applaudissant sa fille dans toute sa gloire. La peinture est un témoignage concret de leur foi dans la capacité de la jeune fille à réaliser son rêve, devenir la première de sa famille à aller à l'université.

Tels sont les thèmes des peintures murales de Hope House, thèmes d'autonomisation et d'appartenance tirés de passés idéalisés et d'un avenir riche d'espoir. En plus d'être des témoignages visuels, les peintures murales sont aussi une sorte de performance qui organise le temps, l'espace et l'énergie des familles du camp d'été tandis qu'elles défient le destin et se forment un nouveau sentiment d'appartenance, y compris d'appartenance familiale.

Souvent, les liens nourris par ces expériences artistiques ont un effet d'étayage qui dure longtemps après la fin du camp et peut transformer la façon dont les parents incarcérés et leurs enfants vivent le temps lui-même. Au lieu d'être abattus à la perspective d'une longue peine à purger, les enfants de Hope House attendent avec impatience l'appel téléphonique, l'e-mail, la lettre ou le camp d'été suivants ; et les pères sont naturellement impliqués dans la vie quotidienne de leurs enfants¹⁸. Il

est difficile de mesurer ces transformations. On sait cependant que les familles de Hope House font mentir les probabilités : parmi les centaines d'enfants qui ont séjourné au camp depuis 2001, presque aucun n'a eu affaire au système judiciaire. Et moins de vingt pour cent des pères qui y ont assisté avant leur libération ont été renvoyés dans une prison fédérale après trois ans ou plus dans la rue, un pourcentage très inférieur au taux national de soixante-sept pour cent. Si elle est vérifiée par l'étude en cours, cette tendance confirmera les effets bénéfiques et durables de programmes comme Hope House sur les familles, les communautés et la société en général.

Bien que Hope House ne soit pas encore assez importante pour répondre à l'ampleur des besoins de toutes les familles séparées par un emprisonnement aux États-Unis, cette organisation s'attaque directement à la gravité des privations carcérales et à la perception qu'on a des prisonniers. C'est un exemple pour les décideurs et les praticiens. Son succès est fondé sur la force d'une femme remarquable—Carol Fennelly—et sur quelques idées clés :

1. les enfants ont besoin de leurs parents incarcérés ;
2. la plupart des parents détenus aiment leurs enfants, veulent assumer leurs responsabilités et être présents dans leur vie ;
3. les programmes de parentalité en milieu carcéral doivent unir les familles dès maintenant et non à un moment futur où le parent rentrera chez lui ;
4. le rôle des praticiens n'est pas de réparer les familles mais de leur fournir des espaces sécurisants où elles pourront se reconstruire ;
5. les êtres chers peuvent être présents de manière significative et enrichissante, même de loin.

Pour d'autres informations, contacter :

Bill Muth
Virginia Commonwealth University
wrmuth@vcu.edu

¹⁸ Muth, W. R., Warner, K., Gogia, L. & Walker, G. (2016). A critique of the prison reentry discourse: Futurity, presence and commonsense. *Prison Journal*, 96, pp. 392-414.

European Journal of Parental Imprisonment
www.childrenofprisoners.eu

Children of Prisoners Europe est une association Loi 1901.

SIRET : 437 527 013 00019



Cette revue a été produite avec le soutien financier du programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne. Son contenu est uniquement la responsabilité de Children of Prisoners Europe et ne reflète en aucune façon les opinions de la Commission européenne.